

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 1er Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART
Alain DESGRE à Jean-Jacques MARTEIL
Anne-Marie GARANGE à Christian GUEGUEN
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL
Lucien MONNERIE à Arlette BUZARE

Absent (s) excusé(s) :

Patrick GUILBAUDEAU

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Date de la convocation | 26 Janvier 2023 |
| Date de l'affichage | 26 Janvier 2023 |
| Nombre de conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents | 27 |
| Nombre de votants | 32 |

2023 04 **Modification du tableau des effectifs – Service Éducation, jeunesse et sports**

Rapporteur : F. Ballester

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

- Suite à la réorganisation du pôle administratif du service enfance, éducation, jeunesse et sports, il est nécessaire d'ajuster les heures d'un agent comme proposé ci-dessous :

| Filière | Catégorie | Nombre de postes concernés | Poste supprimé | Poste créé | Motif | A compter du |
|-----------|-----------|----------------------------|-------------------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------|
| Animation | B | 1 | Animateur à temps non complet 34h10 | Animateur à temps complet | Réorganisation du service | 01/03/2023 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2023,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 24 janvier 2023,

AUTORISE la création et la suppression des postes présentés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 2 Février 2023
Le Maire,
Joël DANIEL

